

SEM de la Citadelle - Désignation de délégués de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 février 1994, la Ville de Besançon a décidé la création de la SEM de la Citadelle, au capital de 1 000 000 F divisé en 10 000 actions de 100 F chacune, dont plus de 50 % et au maximum 80 % doivent appartenir aux collectivités locales ou groupements de collectivités.

Le Conseil d'Administration de cette SEM compte 12 sièges dont 9 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner 9 Conseillers pour siéger au conseil d'administration soit 6 délégués de la liste Majorité Municipale, 2 délégués de la liste UDF-RPR et 1 délégué de la liste Front National,

- de désigner 1 délégué de la liste Majorité Municipale pour siéger à l'Assemblée Générale de cette structure,

- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- en décide ainsi,

- désigne MM. Robert SCHWINT, Jean-Louis FOUSSERET, Jacques VUILLEMIN, Michel ROIGNOT, Marcel FERRÉOL, Robert CHRISTELLE, Michel JACQUEMIN, Michel VIALATTE et Robert SENNERICH pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM de la Citadelle,

- désigne M. Vincent FUSTER pour siéger à l'Assemblée Générale.